



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 11673

Texte de la question

Mme Janine Jambu appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions légales et réglementaires concernant les assistantes maternelles et l'agrément quinquennal qui leur est délivré. Les textes en vigueur ne semblent pas répondre à la situation des assistantes maternelles souffrantes ou empêchées temporairement lors du renouvellement et qui peuvent se voir opposer un rejet entraînant la perte d'emploi. Deux questions sont alors posées : 1° La suspension de l'agrément prévue en cas d'urgence, et pour trois mois maximum, peut-elle s'appliquer à une maladie de l'assistante maternelle ? 2° Le report de l'évaluation du renouvellement d'agrément à l'issue de la maladie est-il envisageable (compte tenu de la durée de cinq ans de l'agrément) ? Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures ou les interprétations applicables dans ces situations et préservant les droits des assistantes maternelles concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Janine Jambu](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11673

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1438